

**Objet : approbation du compte rendu du comité syndical du 18 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre à 10 heures le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le douze octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 45 membres en exercice, 33 étaient présents ou représentés et deux pouvoirs ont été donnés.

Jean-Luc DAVY ouvre la séance en tant que Président ; David GEORGET est le secrétaire de séance.

**1- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 28 juin 2022**

À compter du 12 octobre 2022, le procès-verbal de la réunion du 28 juin 2022 a été mis à la disposition des membres du comité syndical sous forme dématérialisée sur le site extranet « Sharepoint » qui leur est dédié.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du comité syndical prennent acte du procès-verbal du comité syndical du 28 juin 2022.

**2- Compte-rendu des décisions du Président dans le cadre de ses délégations.**

Jean-Luc DAVY informe que dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été confiée par le comité syndical par délibération n°46/2020, il doit rendre compte des attributions exercées par délégation lors de chaque comité syndical.

Le compte-rendu des décisions prises depuis le 28 juin 2022 par le Président du Siéml sur délégation du comité syndical est joint en annexe du rapport d'information présenté en séance.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et le focus de Monsieur le directeur général sur plusieurs décisions :

- la décision de ne pas reconduire, à l'échéance de la première période reconduite, le 7 juin 2024, l'accord-cadre à bons de commandes signé avec SPIE pour l'installation, l'exploitation, la maintenance, la gestion monétique et la supervision des IRVE sur le domaine public ; cette décision ayant été prise collégialement dans le cadre du groupement d'achats avec le Sydela, Territoire d'énergie 53 et le Sydev ;
- la décision de lancer un second emprunt en vertu du budget primitif et de la décision modificative prise lors du CoSy du 28 juin dernier, compte tenu de l'adoption du plan d'urgence ;
- la signature d'un second accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés auprès des collectivités de Maine-et-Loire membres du groupement d'achats dédié, le marché subséquent étant à ce jour toujours en cours d'attribution ;
- approbation de la prise de participation de Sorégie dans la SEM Gascogne Énergies Services, dans le cadre des nouvelles délégations accordées au président en juin dernier.

Les membres du comité syndical **prennent acte** des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical.

### 3- Rapport d'activité 2021

Jean-Luc DAVY présente le rapport d'activité qui établit un bilan des actions conduites en 2021 et met en exergue les projets finalisés ou lancés au cours de l'année dans les différents domaines de compétence du syndicat.

Le document se décline en deux volets :

- une présentation des actions résultant de l'exercice des compétences du Syndicat et de la politique décidée par son assemblée délibérante ;
- un état chiffré par communes et intercommunalité des travaux d'infrastructure de réseaux, de rénovation de l'éclairage public, d'intervention sur le réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques et vélos à assistance électrique, ainsi que la liste des audits énergétiques, des aides à la rénovation énergétique des bâtiments et des conventions de conseil en énergie.

Emmanuel CHARIL prie d'assemblée de bien vouloir excuser le retard de parution et d'envoi de ce document aux communes et EPCI membres pour communication à leurs conseils, lié aux tensions rencontrées dans les services au cours de l'été.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après avoir délibéré sur les orientations budgétaires ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de prendre acte** du rapport d'activité 2021 joint en annexe du rapport présenté en séance.

Nombre de délégués en exercice :	45
Nombre de présents :	33
Nombre de votants :	35
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	35

### 4- Modification de certaines durées d'amortissement pour des immobilisations du budget principal

Eric TOURON, vice-président en charge des finances, rappelle que le comité syndical réuni le 19 octobre 2021 a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 et que la collectivité s'est dotée lors du comité syndical du 1er février dernier, d'un règlement budgétaire et financier afin de se prononcer sur différentes options de gestion budgétaire et comptable offertes par ce nouveau référentiel.

Il rappelle que dans ce cadre, le régime d'amortissement a changé passant de l'amortissement linéaire à l'amortissement au prorata temporis et qu'il convient aujourd'hui de préciser la durée d'amortissement des immobilisations pour les comptes 2181 « Installations générales, agencements et aménagements divers » et 2185 « Matériel de téléphonie », durée non précisée dans les délibérations antérieures.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de fixer** la durée d'amortissement du compte 2181 « Installations générales, agencements et aménagements divers » à 20 ans, pour les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour le budget principal ;

- **de fixer** la durée d'amortissement du compte 2185 « Matériel de téléphonie » à 3 ans, pour les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour le budget principal.

Nombre de délégués en exercice :	45
Nombre de présents :	33
Nombre de votants :	35
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	35

#### 5- Création d'un poste de technicien et actualisation du tableau des emplois et des effectifs

Frédéric PAVAGEAU, vice-président en charge des ressources humaines, expose à l'assemblée délibérante l'intérêt pour le Siéml de créer un poste de technicien territorial au sein du pôle Transition énergétique, pour l'exercice de la fonction de conseiller en énergie.

À la suite de l'obtention du concours de technicien territorial par un agent titulaire du grade d'adjoint technique territorial occupant le poste de conseiller en énergie, il est opportun de créer un poste de technicien territorial, grade de référence du poste, afin de pouvoir le nommer en tant que fonctionnaire stagiaire.

Il précise que si ce poste devenait vacant, il pourrait également être occupé par un technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ou un technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique B et qu'en cas de vacance toujours, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourraient être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées par les articles L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Par ailleurs, l'emploi d'adjoint technique correspondant à l'ancien grade de l'agent pourra faire l'objet d'une suppression lors de la prochaine mise à jour du tableau lors du comité syndical du mois de décembre, sur avis obligatoire du comité technique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de créer**, au titre de l'exercice budgétaire 2022, un emploi permanent à temps complet dans les conditions préalablement exposées ;
- **d'adopter** le tableau des effectifs et des emplois du Siéml tel qu'annexé au rapport présenté en séance.

Nombre de délégués en exercice :	45
Nombre de présents :	33
Nombre de votants :	35
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	35

#### 6- Participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public et à la maintenance et exploitation de l'éclairage public

Jean-Michel MARY, vice-président en charge des travaux et infrastructures électriques, informe qu'il convient de procéder aux ajustements intervenus dans les différents programmes relatifs aux travaux et à l'éclairage public en raison d'opérations nouvelles, modifiées ou reportées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de solliciter** les participations auprès des communes concernées en matière de travaux d'électrification et d'éclairage public selon les listes jointes en annexe du rapport présenté en séance :
  - en matière de travaux d'effacement de réseaux :
    - les effacements des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés) (annexe 1) ;
  - en matière d'infrastructures de réseau pour vélo à assistance électrique :
    - les infrastructures de réseau pour vélo à assistance électrique (projets nouveaux et modifiés) (annexe 2) ;
  - en matière d'éclairage public, :
    - les extensions des réseaux d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés) (annexe 3),
    - les travaux ponctuels de maintenance et d'exploitation (annexe 4) ;
    - les dépannages des réseaux d'éclairage public du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022 (annexe 5).

Nombre de délégués en exercice :	45
Nombre de présents :	33
Nombre de votants :	35
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	35

## 7- Mutualisation d'un poste en ingénierie financière

Jean-Luc DAVY invite Emmanuel CHARIL et Eric TELLIEZ, directeur général adjoint Pôle Transition énergétique, à présenter le rapport relatif à la mutualisation d'un poste en ingénierie financière. Ce dernier rappelle que le comité syndical a acté en décembre 2020 la signature d'une convention pour la gestion des demandes et de la perception des financements liés au programme ACTEE de la FNCCR, entre le Sydela, le SyDEV, le Siéml, le TE 53 et le Département de la Sarthe.

Dans ce cadre, les membres de l'entente régionale Territoire d'énergie Pays de la Loire ont collectivement, sous la forme de groupement, ou individuellement, participé à la réalisation de programmes accompagnant techniquement et financièrement les projets de rénovation énergétiques de divers ouvrages publics, portés sur leur propre patrimoine ou sur le patrimoine de leurs collectivités membres.

Dans la continuité du programme ACTEE, lesdits membres souhaitent réaliser une veille sur les opportunités de financement, effectuer les montages et le suivi des dossiers de demande de subvention pour le compte du Pôle Territoire d'énergie Pays de la Loire ou de chaque autorité organisatrice de la distribution d'électricité mais aussi aider à la mise en place de dispositif d'aide aux projets.

Pour mettre en œuvre cet accompagnement, un poste en contrat de projet, d'une durée de 24 mois, a été ouvert en avril 2022 par le comité syndical du Sydela, poste qui serait co-financé à part égale avec le SyDEV, le Siéml, le TE53 et le Département de la Sarthe.

Il est proposé de contractualiser une convention de co-financement entre les parties précitées, afin de formaliser les modalités administratives, juridiques et financières de la mutualisation du poste de « chargé de programme de financement rénovation énergétique » et que l'agent recruté pour occuper le poste soit sous la responsabilité hiérarchique du Sydela avec un coût annuel du poste pris en charge à part égale par les parties.

Emmanuel CHARIL précise que la quotité du Siéml est estimée à environ 10 000 € par an pour 2022 et que les coûts prévisionnels suivants seront établis chaque année pour 2023 et 2024 et donneront lieu, éventuellement, à un ajustement lors du dernier versement dû.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats :

Eric TELLIEZ précise les différentes actions pour lesquelles le Siéml a reçu des financements dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt ACTEE de la FNCCR : l'accompagnement à la mise en place d'un outil de suivi des consommations énergétiques SmiléConso, la réalisation d'audits énergétiques, la création du poste d'ingénierie financière mutualisé avec les autres syndicats d'énergie et mis en œuvre via le Sydela (premier contrat jusqu'au 31 décembre 2021). Les élus de l'entente régionale ont acté la continuité du service pour enclencher de nouvelles actions dans les domaines suivants : les certificats d'économie d'énergie, un dispositif d'intracring avec la Banque des territoires, ainsi qu'une coopération renforcée avec l'ensemble des partenaires (Région, Préfecture, etc.) afin d'identifier et de travailler sur les outils financiers dont peuvent bénéficier les collectivités pour leurs projets de rénovation énergétique et de maîtrise de la demande en énergie.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** la mutualisation du poste de « chargé de programme de financement rénovation énergétique » entre le Sydela, le Siéml, le TE53, le SyDEV et le Département de la Sarthe ;
- **d'approuver** le projet de convention relative au co-financement d'un poste « chargé de programme de financement rénovation énergétique » à conclure entre le Sydela, le Siéml, le TE53, le SyDEV et le Département de la Sarthe, joint en annexe du rapport présenté en séance ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, la convention susmentionnée, ainsi que tous actes s'y rapportant ainsi que ceux afférents à ce dossier.

Nombre de délégués en exercice :	45
Nombre de présents :	33
Nombre de votants :	35
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	35

## **8- Mesures de gratuité dans le cadre de l'utilisation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques**

Thierry TASTARD, vice-président en charge du développement de la mobilité durable et des carburants alternatifs, rappelle que le Siéml et les syndicats de l'entente régionale Territoire d'Énergie Pays de la Loire ont souhaité encourager davantage la mobilité durable pendant la Semaine européenne de la mobilité organisée chaque année en septembre et qu'à cet effet et depuis 2021, ils proposent dans le cadre du service unifié Ouest Charge Pays de la Loire, la gratuité de la recharge pour les abonnés sur l'ensemble de leur réseau de borne électrique.

Ce dispositif de gratuité, très apprécié par les usagers, a fait l'objet d'une communication auprès des abonnés. Il convient de noter que la mesure de gratuité s'applique aux seuls abonnés Ouest Charge et n'est pas effective pour les non abonnés ou itinérants abonnés à d'autres opérateurs ayant signé des accords d'interopérabilité avec le Siéml.

Le Siéml a participé à la 21<sup>ème</sup> édition de cet évènement européen en organisant dans le prolongement de cette semaine plusieurs actions consacrées à la mobilité durable, notamment la 7<sup>ème</sup> édition du Salon du véhicule électrique et de la mobilité alternative et une journée à destination des professionnels et collectivités.

Thierry TASTARD souligne l'intérêt de renouveler cette année la mise en place d'une gratuité temporaire de toutes les bornes de recharge proposée pour les abonnés Ouest Charge sur la période du 16 septembre au 25 septembre inclus afin d'encourager à la mobilité durable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats ;

Emmanuel CHARIL explique que cette délibération aurait dû en toute logique être inscrite à l'ordre du jour du comité syndical du 28 juin dernier. Il présente ses excuses à l'assemblée ainsi que celles des services.

Jean-Luc DAVY rappelle que la semaine de la mobilité s'est achevée le vendredi 23 septembre par une journée à destination des professionnels, journée qui a connu une bonne fréquentation et un bon accueil de la part des participants, puis les samedi 24 et dimanche 25, par la 7<sup>ème</sup> édition du salon du véhicule électrique (SVE). 1800 visiteurs ont été comptabilisés sur ces 3 jours ; une légère baisse comparée aux éditions précédentes (environ 2000 visiteurs) qui pourrait s'expliquer par la météo capricieuse et par l'évolution des comportements à la sortie de la crise sanitaire. L'organisation du Salon de l'habitat est aussi évoquée sans que l'on sache très bien si la fréquentation de ce salon, elle-même en baisse, concurrence ou complète les visites sur notre évènement.

À ce sujet, Sylvie SOURISSEAU demande si la question a déjà été posée d'organiser le SVE sur le même site que le Salon de l'habitat afin que le public se déplace plus naturellement sur les deux évènements et que SVE bénéficie d'une plus grande visibilité et d'une meilleure fréquentation. Cela représente un intérêt compte tenu du travail réalisé par l'ensemble du personnel du Siéml en amont et pendant la manifestation.

Jean-Luc DAVY répond que cette question a été soulevée dès la création du SVE mais qu'il avait été acté que la manifestation était aussi une opportunité d'ouvrir le Siéml au grand public d'autant que le syndicat ne maîtrisait pas encore la sérénité de l'organisation d'un tel évènement. Jean-Luc DAVY estime opportun d'échanger avec le Parc des expos sur la possibilité d'un tel rapprochement en termes de disponibilité, d'organisation mais aussi de coût. Il est vrai qu'on constate aujourd'hui des limites dans la fréquentation de l'évènement (le chiffre de 2000 participants constituer un plafond) et dans son emplacement : l'ensemble du site est utilisé ainsi que le terrain à proximité. Une réflexion doit être entamée pour 2023. Il souligne l'intérêt de l'édition 2022 pour les vendeurs automobiles avec de nombreuses prises de commande ou de ventes enregistrées. Lors des premières années du SVE il existait encore peu de modèles de voitures électriques et davantage de voitures hybrides. Aujourd'hui, il existe pléthore de marques et de modèles de voitures électriques et plus globalement de véhicules de mobilité douce.

Emmanuel CHARIL propose d'avancer le point d'information initialement prévu en fin de séance sur SVE. Il précise qu'en vérité, cette question de déplacer le salon au Parc des expos se pose chaque année mais elle est sans cesse repoussée : le fait d'accueillir sur son site le salon confère au Siéml une visibilité somme toute assez forte auprès du grand public vers lequel il n'a pas l'habitude de communiquer. Il souligne que le rapprochement avec le Salon de l'habitat est une interrogation partagée avec les exposants. En effet, certains souhaitent aller au Parc des expos dans la logique d'accroître la fréquentation tandis que d'autres souhaitent conserver la convivialité du site du Siéml et privilégier un

salon qualitatif plutôt que quantitatif (qualité des contacts et potentiel de vente). Emmanuel CHARIL admet qu'un plafond de verre semble atteint depuis 2-3 ans en termes de fréquentation tout en rappelant l'incidence de la crise sanitaire et aujourd'hui de la crise énergétique. Il faudra de toute façon s'interroger sur les objectifs sur SVE, le Siéml n'ayant pas vocation à servir les intérêts des concessionnaires auto. Il va sans doute être nécessaire à un moment donné de recentrer le marketing sur le service de recharges assuré par le syndicat. Il attire l'attention des élus sur le fait qu'aujourd'hui les ventes de voitures électriques représentent environ 20 % des ventes de véhicules neufs (20 % du flux mais 1 % du stock) et qu'elles atteindront rapidement 30 % puis 100 % si on suit les obligations affichées à l'échelle européenne en 2035. Les ventes se feront alors naturellement et il sera moins opportun de porter cette manifestation. Il faudra peut-être l'externaliser et faire en sorte que les concessionnaires reprennent le flambeau. Il conviendra alors ne pas lâcher les concessionnaires qui ne seront peut-être pas en mesure de se fédérer tous seuls mais les inciter, d'ici 2 à 3 ans, à porter cet événement par eux-mêmes. Il pourra alors être envisagé plus facilement de déporter le site d'accueil du salon.

David GEORGET s'interroge sur une évolution possible du SVE vers un salon de la mobilité durable.

Emmanuel CHARIL répond que c'est déjà un peu le cas mais qu'il est effectivement ambigu pour le syndicat de faire la promotion des véhicules électriques sans porter un message de prévention plus large en faveur de l'ordre de mérite des différentes mobilités alternatives : un véhicule électrique reste malgré tout un véhicule qui prend de la place sur la voirie et consomme de l'énergie, grise notamment. C'est pourquoi, le Siéml s'efforce d'élargir le message vers la promotion des mobilités douces à l'occasion du salon.

David GEORGET rappelle qu'il existe des alternatives de mobilité peu développées pour l'instant et qu'il peut être du rôle du Siéml de promouvoir les alternatives à la voiture électrique.

Emmanuel CHARIL rappelle que les services du Pôle transition énergétique sont structurés dans ce sens et que le syndicat dispose de compétences pour accompagner les collectivités et plus particulièrement les intercommunalités dans le développement de services de mobilité durable sur les territoires ruraux. Il rappelle par ailleurs, que le Siéml gère ses IRVE sous la forme d'un budget annexe pour l'heure déficitaire et qu'il est de fait obligé de focaliser sa stratégie marketing sur le développement de ses bornes. Il est vrai que dans les premières années l'usage des bornes dépendait fortement de la vente des véhicules électriques qui était alors très stade marginale. La première idée marketing était d'essayer de promouvoir la vente de véhicules électriques pour que les futurs conducteurs utilisent les bornes du Siéml. Aujourd'hui, il faut passer à une seconde étape et se recentrer sur le mix marketing des bornes de recharge, dans un contexte de plus en plus concurrentiel : de nombreux opérateurs privés s'installent un peu partout sur le territoire.

Sylvie SOURISSEAU insiste elle aussi sur l'importance de promouvoir d'autres moyens de se déplacer sur les territoires : le vélo électrique mais aussi le transport à la demande ou le covoiturage.

Jacques-Olivier MARTIN estime que la question fondamentale est bien celle du marketing : quel est l'objectif de ce salon ? Au moment où il a été imaginé il y a 7 ans pour créer des conducteurs de voitures électriques il avait un sens. Aujourd'hui il y a une accélération dans les ventes et une logique qui va dans le bon sens. Il s'interroge sur la vocation et la mission du Siéml à promouvoir un salon des mobilités douces, alternatives et durables. On sent bien qu'il y a une logique de repositionnement de l'offre dans le cadre du savoir-faire et du faire savoir des compétences du Siéml, de sa position dans le département, du fait qu'il n'a pas vocation à être en lien directement avec les particuliers tout en ayant certainement à y gagner à se faire connaître auprès d'eux. M. MARTIN trouve très intéressant de réfléchir aux évolutions possibles dans le cadre de la prochaine édition 2023 pour susciter de nouvelles « vocations » parmi les visiteurs.

Jean-Luc DAVY souligne la nécessité de se poser rapidement la question ; l'organisation d'un salon nécessite de s'y prendre longtemps à l'avance, d'autant plus s'il est envisagé de le déplacer sous une autre forme au Parc des expos.

Emmanuel CHARIL souligne qu'il y aura probablement une certaine inertie et qu'il est raisonnable de se fixer le cap de 2025 pour prendre des mesures. Ce délai permettrait de transiter de manière progressive notamment avec les exposants. Il y aura probablement une 8<sup>ème</sup>, une 9<sup>ème</sup>, voir une 10<sup>ème</sup> édition du SVE. Mais à partir de 2025 on sera au milieu du gué par rapport à l'échéance de 2035 évoquée précédemment. Le contexte changera radicalement : avec 30 % de parts de marché pour les véhicules électriques, les choses se feront plus naturellement et le changement sera ancré parmi nos concitoyens qui demeurent aujourd'hui assez hésitants.

Jean-Luc DAVY précise qu'en 2015, au moment de la pose de la première borne de recharge, la part des ventes de véhicules électriques au niveau national avoisinait les 2 %. Il précise également que si le salon continue à se tenir au Siéml en 2023, 2024, voire 2025, se posera la question de la place disponible en cas de travaux d'extension du bâtiment qui nécessiteront de libérer des espaces. Il faudra sans doute se poser la question avant 2025 avec pourquoi pas l'opportunité de se rapprocher des intercommunalités qui ont la compétence mobilité durable et envisager des événements délocalisés. Il y a donc plusieurs pistes de réflexion sur lesquelles travailler pour faire évoluer le SVE.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** la mise en place d'une gratuité temporaire de toutes les bornes de recharge proposée pour les abonnés Ouest Charge sur la période du 16 septembre au 25 septembre inclus.

Nombre de délégués en exercice :	45
Nombre de présents :	33
Nombre de votants :	35
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	35

### **9- Transfert de la compétence « chaleur renouvelable » des communes de Val du Layon, Angrie, Rou-Marson et Saint-Clément-de-la-Place**

Denis RAIMBAULT, vice-président en charge de l'efficacité énergétique et de la maîtrise de la demande en énergie, informe les membres du comité syndical que les communes de Rou-Marson, Val du Layon, Saint-Clément-de-la-Place et Angrie envisagent d'adhérer à la compétence optionnelle « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » pour la réalisation d'installations alimentées par la source de chaleur bois et qu'elles ont pris des délibérations en conséquence.

Les études de faisabilité confirment l'intérêt technique et économique des projets de chaudières à bois destinées à chauffer :

- la mairie, la bibliothèque et la salle des fêtes de Saint-Aubin-de-Luigné, commune déléguée de Val du Layon ;
- le pôle enfance de Saint-Lambert-du-Lattay, commune déléguée de Val du Layon ;
- l'école et la mairie d'Angrie ;
- l'école, la mairie et des logements de Rou-Marson ;
- l'ensemble du groupe scolaire de Saint-Clément-de-la-Place.

Il précise qu'une convention bilatérale sera signée entre le Siéml et chaque commune, après approbation par décision des instances délibérantes et décisionnelles des parties, lorsque les coûts définitifs seront connus et qu'en cas d'abandon du projet pendant la phase de conception, quel qu'en soit le motif, la contribution financière demandée à la commune sera calculée en intégrant l'ensemble des frais supportés par le Siéml.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats ;

Eric TOURON souhaite que les services du Siéml reprennent contact avec la FiBois. En effet, lors du dernier conseil d'administration de l'interprofession du bois il a été souligné que le Siéml avait un peu trop tendance dans les projets de chaufferie bois à orienter les communes vers le granulé (versus bois déchiqueté) ce qui ne serait pas forcément toujours la meilleure solution. Il précise que ces propos ont été appuyés par la DREAL et appelle de ses vœux une clarification.

Emmanuel CHARIL souligne que ce positionnement est sans doute lié au dimensionnement modeste des premières installations et invite Eric TELLIEZ à apporter des précisions. Ce dernier prend note de cette remarque afin que les services préparent une réponse précise. Il rappelle cependant que ce n'est pas le Siéml directement qui préconise telle ou telle solution technique mais bien l'assistance à maîtrise d'ouvrage qui réalise les études de faisabilité.

Jean-Luc DAVY contextualise l'inquiétude soulevée en rappelant la relative pénurie de granulés et l'augmentation de leur coût (entre 4 et 5 € le sac l'an dernier et autour de 10 € aujourd'hui). En fonction du dimensionnement de l'installation, le bois d'échiqueté peut être plus intéressant mais son installation le destine à des bâtiments importants en raison de la taille du stockage et nécessite une vis sans fin pour approvisionner la chaudière en captant le bois déchiqueté directement dans un silo. Il donne pour exemple l'ATD de Baugé-en-Anjou qui utilise le bois coupé sur le bord des routes, ce qui nécessite d'utiliser deux silos importants pour stocker le bois (car non exploitable directement après la coupe) et un troisième silo pour approvisionner la chaufferie. Ce type d'installation n'est donc pas dimensionnée pour les petites chaufferies bois.

Eric TELLIEZ précise que des discussions sont en cours avec la communauté de communes Loire Layon Aubance au sujet de l'ancien site Méthagri sur lequel Fibois cherche à se positionner pour potentiellement en faire une plateforme de valorisation du bois (granulés ou bois déchiquetés) et à termes disposer d'une plateforme locale.

Jean-Luc DAVY précise qu'il s'agit du site de Saint-Georges-sur-Loire qui a connu un arrêt rapide de son unité de méthanisation par voie sèche. Une rencontre a eu lieu à ce sujet il y a plus d'un an avec Fibois avec l'idée de faire une plateforme locale aux portes d'Angers et de rendre à nouveau opérationnel le réseau de chaleur existant, à partir du bois. Il rappelle que d'autres acteurs s'occupent de la filière bois comme notamment BOIS 49 avec ALM. Cette filière est donc déjà organisée mais pourrait aller plus loin car la valorisation du bois en Maine-et-Loire est loin d'être totale. Il cite l'exemple des nombreuses forêts privées, dont les petits propriétaires exploitent le bois mais très peu pour le chauffage. Le bois représente une ressource importante d'autant plus dans le contexte actuel.

Denis RAIMBAULT ajoute que le bois déchiqueté représente en effet l'énergie la plus intéressante financièrement, d'autant plus que la multiplication des projets de réseaux de chaleur permettra au Siéml de négocier un volume de bois plus important. Cependant, comme souligné précédemment, l'utilisation du bois déchiqueté ou du granulé dépend du dimensionnement du projet.

Emmanuel CHARIL appelle à être attentif sur les premiers projets portés par le Siéml afin d'éviter toute mauvaise publicité. Avec l'intérêt croissant des communes, il faut s'attendre à une augmentation du nombre de sollicitations de transfert de compétence. Le Pôle transition énergétique reviendra vers le comité syndical en décembre pour imaginer comment dimensionner le service et répondre au mieux à l'explosion de la demande à compter de 2023.

Pour conclure ce débat, Jean-Luc DAVY rappelle la possibilité de visiter la chaufferie bois de Saint-Augustin-des Bois, à l'occasion de son inauguration qui interviendra le vendredi 18 novembre après-midi à l'issue du Forum départemental de l'énergie.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver** le transfert de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » pour la réalisation d'installations alimentées par la source de chaleur bois de la commune de Angrie et l'entrée en vigueur de ce transfert selon les modalités définies dans le règlement d'exercice de la compétence ;
- **d'approuver** le transfert de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » pour la réalisation d'installations alimentées par la source de chaleur bois de la commune de Rou-Marson et l'entrée en vigueur de ce transfert selon les modalités définies dans le règlement d'exercice de la compétence ;
- **d'approuver** le transfert de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » pour la réalisation d'installations alimentées par la source de chaleur bois de la commune de Saint-Clément-de-la-Place et l'entrée en vigueur de ce transfert selon les modalités définies dans le règlement d'exercice de la compétence ;
- **d'approuver** le transfert de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » pour la réalisation d'installations alimentées par la source de chaleur bois de la commune de Val-du-Layon et l'entrée en vigueur de ce transfert selon les modalités définies dans le règlement d'exercice de la compétence ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la délibération.

Nombre de délégués en exercice :	45
Nombre de présents :	33
Nombre de votants :	35
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	35

Jean-Luc DAVY propose de modifier l'ordre des sujets inscrits à l'ordre du jour de cette séance et de présenter le rapport sur le renouvellement du contrat de concession en toute fin de matinée, après les informations diverses, afin de permettre à GRDF et ALM de rejoindre les membres du comité syndical à l'issue de la délibération.

#### **10- Crise des marchés et motion visant à alerter l'État du caractère insupportable de l'impact de la crise énergétique sur les collectivités de Maine-et-Loire.**

Anticipant les questions diverses, Jean-Luc DAVY et Emmanuel CHARIL présentent une actualisation des informations relatives à l'actualité de l'impact de la crise énergétique sur le groupement d'achat de gaz et d'électricité.

Emmanuel CHARIL rappelle que le Siéml est le coordonnateur du plus grand groupement d'achats d'énergies de Maine-et-Loire et que le syndicat et ses collectivités membres sont fortement impactés dans le cadre de ce groupement par l'explosion des prix sur les marchés de gros.

S'agissant du marché groupé d'électricité, il s'étend sur les trois années 2021, 2022 et 2023 et s'appuie sur une stratégie d'achat dynamique qui a permis de limiter la casse pour 2022, malgré les errements des dispositifs de bouclier tarifaire et fiscal et de plafonnement puis déplafonnement de l'ARENH (accès régulé à l'électricité nucléaire historique). Les augmentations subies fluctuent entre 15 et 25 % selon la puissance souscrite ; mais ce sont les plus gros consommateurs qui supportent les plus fortes hausses (piscines, pompes de relevage des syndicats d'eau, ...). Le groupement pense limiter les hausses à venir du fait de sa stratégie de couverture sur le moyen et long terme.

S'agissant du gaz, le groupement doit renouveler son marché au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il surveille les cours et suit les conseils des autorités nationales en repoussant au maximum sa décision d'achat. Mais la situation dure depuis plusieurs mois, ne fait que s'empirer et il arrive un moment où le syndicat ne pourra pas faire autrement que d'acheter au prix du jour, afin de garantir la continuité d'approvisionnement de ses membres.

Emmanuel CHARIL souligne que les collectivités, en plus d'être contraintes de s'approvisionner sur les marchés de gros du fait de l'ouverture des marchés et de la suppression des tarifs réglementés, doivent respecter les règles de la commande publique. Ainsi le groupement a passé un accord cadre pour le gaz en septembre dernier, auquel seuls deux fournisseurs ont répondu. Il doit désormais lancer son premier marché subséquent. Outre le fait qu'il n'est absolument pas certain d'obtenir une offre dans le cadre de ce marché subséquent, il doit tenir compte des délais incompressibles de l'appel d'offres puis de la bascule du marché entre les différents fournisseurs. Ainsi par exemple, il se déroule entre douze et quatorze jours entre le moment où le syndicat décide de lancer son marché subséquent et le moment où il demande au fournisseur qu'il aura retenu de cliquer sur le marché pour bloquer un prix. On demande aux collectivités d'être des traders agiles alors même que le carcan de la commande publique les condamne à une lourdeur incompatible avec la réactivité qui sied pour évoluer sur les places financières.

Jean-Luc DAVY propose d'adopter une motion pour alerter le préfet ainsi que tous les parlementaires de Maine-et-Loire sur la gravité de la situation des communes et leurs groupements au regard de l'explosion du coût de leurs approvisionnements énergétiques.

Cette motion soulignerait le caractère insoutenable de la hausse brutale des prix de l'électricité et surtout du gaz et l'insuffisance des dispositifs de bouclier proposés par le Gouvernement. Elle rappellerait que le Siéml continue à se mobiliser pour assister au mieux ses collectivités membres, qu'il a d'ailleurs adopté un plan d'urgence pour les aider à faire face aux coûts de l'énergie mais que ce dernier ne parvient pas toutefois à compenser l'ampleur du choc énergétique.

Au travers de cette mention, les élus du Siéml en appelleraient à la solidarité nationale.

Enfin, à titre d'information, il est rappelé que le Siéml organise deux temps forts pour suivre au plus près l'actualité de la crise énergétique et les solutions à mettre en œuvre pour franchir le cap : un webinaire le 19 octobre à destination des élus et techniciens des collectivités et le Forum départemental de l'énergie le 18 novembre (cf. point d'informations diverses 11.3).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après avoir entendu les débats :

Un débat s'engage sur le marché de gaz en cours d'attribution : Thierry TASTARD s'inquiète des conséquences si aucun fournisseur ne se positionnait à la suite de notre marché subséquent.

Jean-Luc DAVY répond que le fournisseur historique Engie interviendrait en dernier ressort avec un prix au jour le jour. Emmanuel CHARIL précise que le Siéml pourrait s'adresser à n'importe quel fournisseur mais il est probable qu'Engie soit le seul opérateur en capacité de répondre en gré à gré. Total pourrait probablement également proposer un marché indexé (prix révisés chaque mois). Le Siéml sera certainement exposé à un marché de ce type puisque c'est la seule offre crédible du point de vue des fournisseurs aujourd'hui.

Jean-Luc DAVY précise qu'il s'agit théoriquement d'un marché sur trois ans mais qu'il faudrait adopter une tactique d'achat spécifique pour 2023 puis se réinterroger pour 2024 et 2025.

Emmanuel CHARIL rappelle que la situation évolue chaque semaine, dans les dernières réflexions menées en lien avec l'AMO l'objectif est d'absorber les tarifs annoncés pour 2023 et d'anticiper au mieux les achats de 2024 et 2025, en remettant l'ouvrage sur le métier dès le début de l'année 2023 de façon à avoir des prix intéressants sur les deux années qui suivent. C'est un pari sur l'avenir. Il rappelle que

le contexte actuel est plutôt relativement clément avec un afflux massif de méthaniers dans les ports européens. Lorsque la Chine aura repris sa croissance actuellement au ralenti, il y aura un risque de surenchère entre et la Chine et l'UE au moment où cette dernière aura vidé ses stocks et besoin de racheter du gaz pour l'hiver suivant. La crise n'est pas que conjoncturelle ; elle risque de durer au-delà des hivers 2022, 2023 : il faudra anticiper pour avoir des prix plus raisonnables.

Franck POQUIN souligne l'intérêt du Siéml se tourner vers une offre indexée mensuellement, suivant l'évolution du marché. Compte tenu de la difficulté de connaître à quel moment fixer le prix, il semble plus intéressant de l'incrémenter mois par mois et finalement de le lisser sur l'année (contrat d'un an).

Emmanuel CHARIL répond que si Total répond, ce sera certainement en proposant un contrat indexé mensuellement.

Franck POQUIN s'interroge sur la question des volumes : est-ce que le fournisseur aura aussi à se couvrir par rapport à une quantité de gaz ou est ce qu'il facturera au réel (volume commandé/volume consommé). On peut être perdant si les besoins sont mal calibrés.

Eric TELLIEZ répond qu'une proposition tarifaire indexée mensuellement nous permet de nous affranchir d'un engagement de consommation sur les volumes. Le mécanisme avec engagement de consommation serait effectivement pénalisant car si le volume consommé est inférieur au volume estimé, la collectivité sera facturée de la totalité du volume estimé.

Emmanuel CHARIL précise que s'il n'y a pas d'offre selon les critères définis par le Siéml, l'accord cadre est annulé et on contractualisera alors de gré à gré.

Franck POQUIN rétorque qu'il est aussi possible qu'il y ait une offre mais qu'elle ne soit pas acceptée.

Emmanuel CHARIL ajoute que le contrat passé de gré à gré le serait pour une durée d'un an seulement, ce qui nous obligerait par ailleurs à préparer et anticiper un nouvel accord cadre pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Sans remettre en cause l'argumentaire de M. POQUIN sur les avantages d'une offre indexée, il évoque les inconvénients d'une telle offre : une variation mensuelle du prix entrainera un manque de visibilité budgétaire pour les membres du groupement d'achats et des difficultés dans la gestion des factures pour les services. Avec un prix qui évolue constamment, il sera très difficile de contrôler les factures et il y aura toujours une ambiguïté entre l'évolution des factures (prix) et l'évolution des consommations (volume).

Denis CHIMIER ajoute qu'il y a deux paramètres qu'on ne maîtrise pas aujourd'hui : les températures hivernales mais aussi les actions d'ores et déjà menées par chaque commune pour réduire drastiquement leurs consommations énergétiques (baisse de la volumétrie). Si le marché est établi sur la volumétrie de l'année précédente, comment ces deux paramètres vont être pris en compte ?

Franck POQUIN ajoute qu'en effet, il y a la volumétrie de l'année passée mais aussi les collectivités qui souhaiteraient rejoindre le groupement d'achat.

Paul NERRIERE compare la situation des marchés énergétiques au marché du soja. Ne connaissant pas l'évolution à venir, ne serait-il pas possible de contractualiser pour un volume en deçà de notre consommation et de faire l'appoint au jour le jour. Cela rassurerait les membres du groupement d'achat sur un risque de surconsommer. Les contrats nous permettraient peut-être de fixer au moins pour 2023 un prix qui nous permettrait d'avoir plus de visibilité pour nos budgets.

Emmanuel CHARIL répond que cela dépendra de l'offre des fournisseurs qui restent en lice. Si c'est une offre indexée la question ne se pose pas : mais si c'est effectivement une offre à prix fixe, il rentrerait dans notre tactique d'achat le fait de bloquer un certain volume immédiatement au moment de l'attribution du marché subséquent, puis de réserver une autre partie du volume à d'autres moments de l'année jugés plus propices. Mais une telle tactique relève de la « roulette russe » : on remet à plus tard le soin de répartir les risques dans le temps. Cela fait partie des choix qu'il y aura à faire début novembre très rapidement à réception des offres des fournisseurs.

Paul NERRIERE estime qu'il est important d'avoir toujours la même stratégie sans changer au jour le jour et qu'il serait intéressant de bloquer une certaine quantité pour les années à venir en se laissant la possibilité de faire le complément avec du gré à gré.

Eric TELLIEZ précise que dans le marché actuel il y avait une clause de flexibilité : il était possible d'ajouter ou de réduire un nombre de site ou un volume de consommation de gaz à hauteur de + 10 à - 10 % sans aucun impact. Aujourd'hui compte tenu du contexte énergétique les énergéticiens estiment ne plus avoir la capacité de tenir cette clause. Il n'est pas exclu demain qu'on se retrouve sur des périmètres où on gèrera peut-être plusieurs énergéticiens pour la même typologie de contrats là où avant on en avait qu'un seul. Il faudra peut-être en 2023 relancer des marchés subséquents pour les communes qui auraient de nouveaux sites à forte consommation (piscine, école, site qui passe au gaz naturel ou au chauffage électrique avec une puissance importante). Les collectivités sont fortement sollicitées dans le cadre du groupement afin de mieux anticiper le périmètre et le volume pris sur les marchés à l'instant T.

Franck POQUIN ajoute qu'on a aujourd'hui la visibilité pour 2023 des collectivités qui souhaitent rejoindre le groupement d'achats. Est-ce qu'à l'avenir, l'entrée de nouvelles collectivités pourrait être conditionnée à la capacité de gaz disponible au sein du contrat ?

Eric TELLIEZ rappelle que dans le cadre d'un accord cadre, l'ensemble des membres doivent être listés au préalable. Le marché électricité va être relancé tout prochainement : il est encore possible de l'élargir à d'autres membres (pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2024). Pour rappel, au lancement de l'accord cadre du marché de gaz en juin dernier, ont été intégrés à la toute dernière minute l'agglomération du choletais, le Département et le SDIS.

Bruno ROCHARD demande s'il est possible d'envisager un encadrement de la flexibilité des cours avec au moment de la révision mensuelle un cours plafond et cours plancher (exemple des taux bancaires). Cela garantirait la collectivité sur un risque de forte évolution tout en sachant que l'énergéticien ne descendra pas en dessous d'un coût plancher.

Emmanuel CHARIL estime peu certain que les fournisseurs s'engagent sur cette voie.

Après en avoir délibéré ;

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'adopter** la motion visant à alerter le préfet et les parlementaires de Maine-et-Loire de l'urgence à mettre en place des mécanismes nationaux protecteurs des collectivités pour remédier à l'impact de la crise énergétique, telle qu'annexée au rapport présenté en séance.

Nombre de délégués en exercice :	45
Nombre de présents :	33
Nombre de votants :	35
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	35

## 11- Informations diverses

Plusieurs points d'information détaillés dans le rapport « informations diverses » sont présentés à l'assemblée. Pour rappel, deux informations ont été abordées en cours de séance :

- 11.1. Impact de la crise énergétique sur le groupement d'achat de gaz et d'électricité (cf. point 10)
- 11.5. Bilan de la journée BtoB et du Salon du véhicule électrique et de la mobilité alternative des 23, 24 et 25 septembre 2022 (cf. point 8).

Les autres informations n'appellent pas de remarque particulière, excepté le premier point relatif au plan de délestage pour l'hiver 2022-2023.

#### 11.2. Gestionnaires des réseaux de distribution de gaz et d'électricité et passage de l'hiver 2022-2023.

Emmanuel CHARIL rappelle qu'une séquence sera dédiée au plan de délestage pour l'hiver lors du forum de l'énergie en présence des gestionnaires de réseaux électriques et gaziers.

Gilles TALLUAU revient sur les délestages annoncés et s'inquiète des conséquences des éventuelles coupures de courant sur les personnes vulnérables (dotées d'un appareil respiratoire par exemple).

Clémence MARIE informe qu'à l'échelle nationale, il existe deux listes : une liste de clients prioritaires établis par Enedis et la Préfecture et revue tous les ans pour identifier les clients qui ne doivent impérativement pas subir de coupure de courant (hôpitaux, cliniques, châteaux d'eau, ...) et une liste de clients dis à hauts risques vitaux potentiels qui doivent faire l'objet d'une communication spécifique leur permettant d'anticiper les coupures de courant. Il s'agit cependant de données de santé sensibles qui ne peuvent sans doute pas être communiquées par le concessionnaire et les services de l'Etat aux collectivités.

Gilles TALLUAU comprend cette réserve mais la déplore : une meilleure communication aurait facilité le recensement des personnes vulnérables dans le cadre du plan de sauvegarde des communes.

#### 11.3. Programme du Forum départemental de l'énergie du 18 novembre 2022.

#### 11.4. Constitution d'un groupement d'achat relatif à la création d'un service mutualisé d'autopartage de véhicules électriques.

#### 11.6. Calendrier des réunions statutaires et territoriales de fin d'année et programmation pour le premier trimestre 2023 et rappel de l'évolution du format des réunions territoriales de fin d'année avec une première partie traditionnellement consacrée à l'actualité du syndicat et du secteur de l'énergie et une seconde partie qui prendra la forme d'un atelier de concertation (gouvernance, politique, organisation).

## 12- Renouveau du traité de concession historique de distribution de gaz GrDF

Christophe POT, vice-président en charge des concessions électriques et gazières, rappelle que le Siéml et le concessionnaire GRDF (GDF à l'époque) ont signé en 1997, pour une durée de 25 ans, un contrat de concession historique regroupé pour la distribution publique de gaz sur une partie du territoire départemental. Le contrat historique du Siéml arrivant à échéance le 29 novembre 2022, le syndicat a souhaité fin 2021 entamer un cycle de négociations avec GRDF pour anticiper et travailler à son renouvellement. Angers Loire Métropole étant également, depuis sa transformation en communauté urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2016, autorité organisatrice de la distribution publique de gaz sur l'intégralité de son territoire, la table des négociations locales a été élargie dans un esprit de mutualisation et de coopération territoriale. Le Siéml, Angers Loire Métropole et GRDF ont souhaité maintenir deux contrats distincts, l'un entre le Siéml et GRDF et l'autre entre Angers Loire Métropole et GRDF. Toutefois, ces deux contrats sont basés sur un modèle identique et sont le fruit de négociations locales menées collégalement entre les deux autorités concédantes et le concessionnaire.

Christophe POT invite Clémence MARIE, chargée de mission contrôle, prospective et concertation au Siéml, à présenter les modalités de renouvellement de ce traité de concession de distribution de gaz. Clémence MARIE précise notamment que la formule de la redevance de fonctionnement a été révisée pour mieux y intégrer les enjeux de transition énergétique et les investissements liés au raccordement des unités de méthanisation sur les territoires en concession. De plus, une redevance d'investissement a été instituée : sa mise en œuvre est à la main des autorités locales et qu'un effort de planification énergétique est engagé entre le Siéml, GRDF et Angers Loire Métropole. Enfin, le Siéml et GRDF

ambitionnent de couvrir les consommations gaz du territoire concédé exclusivement par du gaz renouvelable à horizon 2050, grâce à des efforts significatifs sur la réduction des consommations de gaz et le développement des sources production de gaz renouvelable.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs ;

Après avoir entendu les débats :

Paul NERRIERE demande des précisions concernant le modèle de cahier des charges national évoqué lors de la présentation.

Jean-Luc DAVY rappelle que le modèle de cahier des charges a été négocié au niveau national par la FNCCR, France urbaine et Grdf et qu'il a été proposé aux autorités organisatrices de la distribution publique d'énergie comme le Siéml ou ALM. Le Siéml a commencé la négociation de son contrat de concession en septembre 2021. Il a pu intégrer progressivement le modèle national de cahier des charges, ce dernier n'ayant été signé que le 8 juin 2022.

Clémence MARIE rappelle qu'aujourd'hui le champ de la distribution publique de gaz est ouvert à la concurrence mais que le Siéml renouvèle un contrat qui sort du cadre classique de la commande publique et des appels d'offre. Grdf est le concessionnaire obligé, celui qui se succède à lui-même, dans le cadre de ce contrat historique.

Emmanuel CHARIL confirme que cette concession n'est pas dans le champ de la commande publique. La Siéml n'a le choix ni du concessionnaire, ni du mode de gestion, ce qui ne l'empêche pas de travailler en bonne intelligence avec le gestionnaire de réseaux. Il s'agit d'un exercice de style imposé par la loi. L'avantage est que cela permet d'avoir un prix d'acheminement du gaz péréqué à l'échelle des toutes les concessions historiques gérées par Grdf. Il attire l'attention des élus sur le fait qu'à chaque fois que de nouveaux gestionnaires de réseau sont mis en concurrence dans le cadre de l'extension de dessertes de gaz, le prix n'est pas péréqué et le modèle économique se fait à l'échelle du territoire avec les conditions tarifaires moins avantageuses. Dans le cadre du contrat historique de distribution publique de gaz, le prix péréqué à l'échelle de toutes les concessions historiques en France garantit une certaine solidarité à l'échelle nationale.

Après en avoir délibéré ;

Etant précisé que M. Franck POQUIN ne prend pas part au vote.

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

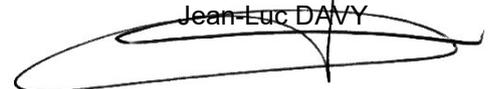
- **d'approuver** la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes ;
- **d'autoriser** le Président à signer la convention de concession.

Nombre de délégués en exercice :	45
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

A l'issue de la délibération le Président clôture la séance.

**Il est proposé au comité syndical de prendre acte des informations ci-dessus.**

Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



## Annexe

Sur les 45 membres en exercice, 33 étaient présents ou représentés et deux pouvoirs ont été donnés.

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)	ABSENT(E)
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			x
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			x
DESOEUVRE Robert, suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	x		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		x	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		pouvoir	
Siège vacant	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES			
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		x	
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
LEROY Monique		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)	ABSENT(E)
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE			x
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	x		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		x	
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	x		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean-François, suppléé par Michel VERGER		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x	x (point 10)	
YOU Didier, supplée par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Alain MORINIERE, délégué de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Joëlle POUDRE, déléguée de la même circonscription.

Priscille GUILLET, déléguée de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, déléguée de la même circonscription.

**MOTION VISANT À ALERTE L'ÉTAT  
DU CARACTÈRE INSUPPORTABLE DE L'IMPACT DE LA CRISE ÉNERGÉTIQUE  
SUR LES COLLECTIVITÉS DE MAINE-ET-LOIRE**

**Réunie en ce jour du 18 octobre 2022, l'assemblée délibérante du syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml), coordonnateur du plus grand groupement d'achats d'énergies du département, souhaite alerter le préfet ainsi que tous les parlementaires de Maine-et-Loire sur la gravité de la situation des communes et leurs groupements au regard de l'explosion du coût de leurs approvisionnements énergétiques.**

Relance économique post crise sanitaire, conflit russo-ukrainien, parc nucléaire français partiellement à l'arrêt, barrages hydrauliques moins productifs du fait de la sécheresse et impact croissant du marché du carbone européen, ... Les causes ne manquent pas pour expliquer la flambée du prix du gaz et par voie de conséquence celui de l'électricité sur les marchés de gros européens.

La crise des marchés a connu un paroxysme à la toute fin de l'été avec un gaz qui a approché 300 €/MWh pour les prix de gros 2023 et une électricité qui a un moment dépassé les 1000 €/MWh ! Au-delà des causes structurelles, les marchés, particulièrement nerveux, semblent surréagir à la moindre annonce (cf. l'affaire des fuites sur le gazoduc Nord Stream) et révèlent des comportements sinon spéculatifs, à tout le moins moutonniers.

Si les marchés paraissent se détendre un peu depuis quelques semaines après que les autorités françaises et européennes aient cherché à calmer le jeu, notamment en informant les acteurs économiques que les États membres de l'Union avaient quasiment tous achevé de remplir leurs réserves stratégiques de gaz, il n'en demeure pas moins que les prix restent très élevés par rapport à ceux qui avaient cours à l'automne 2021 (85 €/MWh pour l'électricité et une quarantaine d'euros pour le gaz), qui étaient déjà haussiers par rapport à ceux que nous connaissions depuis quelques années (21 €/MWh pour le gaz dans notre marché actuel et 45 € en moyenne pour l'électricité).

Le groupement d'achat d'énergies coordonné par le Siéml est très sensiblement impacté par l'explosion des prix sur les marchés de gros. Ce groupement fédère un peu plus de 200 membres pour l'électricité avec une consommation annuelle d'un peu plus de 100 GWh. Pour le gaz, le groupement a accueilli en son sein tout récemment de nouveaux membres très importants parmi lesquels le groupement du Choletais, le SDIS et le Conseil départemental de Maine-et-Loire, si bien que le volume de consommation à couvrir pour 2023 dépasse aujourd'hui les 110 GWh pour une petite centaine de membres.

S'agissant du marché groupé d'électricité, il s'étend sur les trois années 2021, 2022 et 2023 et s'appuie sur une stratégie d'achat dynamique qui a permis de limiter la casse pour 2022, malgré les errements des dispositifs de bouclier tarifaire et fiscal et de plafonnement puis déplafonnement de l'ARENH (accès régulé à l'électricité nucléaire historique). Les augmentations subies fluctuent entre 15 et 25 % selon la puissance souscrite, mais ce sont les plus gros contrats qui supportent les plus fortes hausses (piscines, pompes de relevage des syndicats d'eau, ...). Le groupement pense limiter les hausses à venir du coût de l'électricité du fait de sa stratégie de couverture sur le moyen et long terme.

S'agissant du gaz, le groupement doit renouveler son marché au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et surveille les cours comme le lait sur le feu. Il suit les conseils des autorités nationales en repoussant au maximum sa décision d'achat. Mais la situation dure depuis plusieurs mois, ne fait que s'empirer et il arrive un

moment où nous ne pourrions pas faire autrement que d'acheter au prix du jour, afin de garantir la continuité d'approvisionnement de nos membres. Au cours des dernières semaines, le produit PEG CAL-23 (gaz) fluctuaient entre 150 €/MWh et 200 €/MWh.

Or nous tenons à souligner que les collectivités, en plus d'être contraintes de s'approvisionner sur les marchés de gros du fait de l'ouverture des marchés et de la suppression des tarifs réglementés, doivent se conformer à l'inertie des règles de la commande publique.

Notre groupement a passé un accord cadre pour le gaz en septembre dernier, auquel peu de fournisseurs ont répondu. Il doit désormais lancer son premier marché subséquent. Outre le fait qu'il n'est absolument pas certain d'obtenir une offre dans le cadre de ce marché subséquent (les fournisseurs connaissent eux-aussi d'importantes difficultés pour se couvrir compte tenu de la perte totale de contrôle des marchés), il doit tenir compte des délais incompressibles de l'appel d'offres puis de la bascule du marché entre les différents fournisseurs.

Ainsi par exemple, il se déroule entre douze et quatorze jours entre le moment où le syndicat décide de lancer son marché subséquent et le moment où il demande au fournisseur qu'il aura retenu de cliquer pour bloquer un prix. Nous nous interrogeons : quel boursicoteur accepterait de donner un ordre d'achat qui ne prendrait effet que deux semaines après son impulsion ? On demande aux collectivités d'être des traders agiles alors même que le carcan de la commande publique les condamne à une lourdeur incompatible avec la réactivité qui sied pour évoluer sur les places financières. C'est un peu comme si on leur demandait de courir le 100 mètres avec un boulet au pied, ou bien de sauter dans le vide sans connaître à l'avance l'épaisseur du matelas qui les attend au sol !

Face à cette situation devenue ingérable, nous alertons le préfet et les parlementaires de Maine-et-Loire sur l'urgence de mettre en place des mécanismes protecteurs pour les collectivités. Plusieurs solutions ont été revendiquées par les grandes fédérations de collectivités : retour aux tarifs réglementés de vente, découplage des prix du gaz de de l'électricité, plafonnement des prix, faculté pour les collectivités de s'approvisionner directement auprès des producteurs avec des contrats de long terme (power purchase agreements), ...

Nous déplorons que le Gouvernement n'ait retenu aucune de ces propositions dans l'immédiat (en laissant entrevoir toutefois des évolutions possibles à moyen terme). Il a toutefois annoncé pour l'électricité (et seule l'électricité) un prolongement du bouclier tarifaire (+15 %) pour les petites communes bénéficiant des tarifs réglementés de vente (TRV) ainsi qu'un « filet de sécurité » pour les autres collectivités, qui sera défini en fin d'année en fonction notamment des recettes obtenues après que les mécanismes de captation de certains profits exceptionnels dont bénéficient certains acteurs du marché électrique aient été mis en œuvre.

Nous considérons que ces mesures sont très insuffisantes. D'une part elles ne concernent que l'électricité. D'autre part, très peu de communes (surtout en Maine-et-Loire) bénéficient encore des TRV et si le filet de sécurité fonctionne aussi mal que celui qui a été mis en place pour les industriels, cela promet des jours sombres. Mais surtout, aucune mesure n'a encore été esquissée pour le gaz, alors que les collectivités affectées par l'évolution de leurs marchés subissent actuellement des hausses comprises entre 300 et 500 %, ce qui représente une secousse bien plus brutale encore que le choc pétrolier de 1973 !

Les difficultés ressenties par les collectivités actuellement sont les mêmes que celles vécues par les entreprises. Ces difficultés inédites et historiques se traduisent par des destructions d'activité qui certes, contribuent à sécuriser l'équilibre entre l'offre et la demande, mais qui sont par ailleurs les prémices d'une grave récession potentielle et de fermetures de nombreux services publics. Nous estimons que le Gouvernement ne peut laisser des pans entiers de l'économie et des territoires plonger dans la crise

au gré de l'évolution de leurs marchés d'approvisionnement énergétique, sans mettre en place des mécanismes de solidarité, comme ceux qui ont prévalu pendant la crise sanitaire. Surtout, il ne peut continuer à faire croire à l'opinion publique que les petits gestes de sobriété du quotidien, également répartis entre tous, permettront de traverser l'hiver, alors même que l'écrasante majorité des efforts est supportée d'ores et déjà par quelques seuls acteurs économiques en première ligne, contraints de placer leur activité sous cocon du fait de l'impossibilité de faire face à l'explosion des coûts de l'énergie qui pèsent sur eux.

Bien évidemment, au-delà de cet appel au secours, nous tenons à rappeler que le Siéml continue à se mobiliser pour assister au mieux ses communes et leurs groupements face à la nécessité d'agir pour faire baisser les consommations. Nous développons, aux côtés de nos adhérents et de longue date, une démarche de long-terme et une stratégie d'investissement et d'actions volontariste, visant la baisse de la consommation énergétique de nos territoires. Nous avons par ailleurs adopté en juin dernier un plan d'urgence pour aider nos adhérents à faire face au mur actuel des coûts de l'énergie : des actions de premier niveau, à coût faible et rentabilité rapide, ont ainsi été déployées pour un coût global de 4 millions d'euros.

Mais toutes ces initiatives ne sont malheureusement pas à la hauteur face à l'ampleur historique de la crise. C'est la raison pour laquelle nous en appelons désormais à la solidarité nationale, comme cela a été le cas en Allemagne qui a conçu un plan de 200 milliards d'euros pour soutenir son économie et ses territoires !